

Procès-verbal de la séance du jeudi 28 mars 2024
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la commune de RIVES-DU-COUESNON
Département d'Ille-et-Vilaine

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Saint-Jean-sur-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 15 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 26

Présents (18) :

M.	LEBOUVIER	David
M	ERARD	Joseph
Mme	CORNÉE	Christelle
M.	LÉONARD	Gilbert
Mme	GILLETTE	Corinne
M.	PRIGENT	Joël
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	TUROCHE	Bernard
Mme	PIGEON	Véronique
M.	LEBOUVIER	David
M	ERARD	Joseph

M.	ROYER	Didier
Mme	CHARRAUD	Isabelle
M.	LEMOINE	Loïc
M.	FROC	Dominique
Mme	CORNEC	Chrystèle
M.	VALLÉE	Jean-François
Mme	KAZUMBA	Lelu
Mme	HELIES	Karine
M.	ROY	Johann
M.	ROYER	Didier

Absents excusés (6) dont (4) pouvoir :

Monsieur GODEUX Wilfrid a donné pouvoir à Christelle CORNÉE.
Madame DALLÉ Lorane a donné pouvoir à David LEBOUVIER.
Monsieur CHAPELLE Mathieu a donné pouvoir à Corinne GILLETTE.
Madame DELAUNAY Fiona a donné pouvoir à Valérie GEORGEAULT.
Madame DESGUERETS Chrystèle.
Monsieur JALLOIN Ludovic.

Absents (2) :

Madame ANDRE BENOUAHADA Marine.
Madame ROGER Ramatoulaye.

Secrétaire de séance :

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux :

-à désigner un secrétaire de séance : *Lelu KAZUMBA est désignée secrétaire de séance.*

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux :

-pour ceux qui étaient présents lors de la réunion du 22 février 2024 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2024 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente demande l'autorisation à l'assemblée d'ajouter cinq points à l'ordre du jour :

- **Participation de la collectivité en cas de décès (élus-agents).**
- **Convention d'occupation du domaine public communal**
- **Maison des assistantes maternelles :**
 - o **avenant n°1 en plus-value au lot 3 Couverture bardage étanchéité**
 - o **avenant n°1 en plus-value au lot 4 menuiseries extérieures**
 - o **avenant n°1 en moins-value au lot 2 charpente bois**

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

Organisation des services et du personnel :

1. Création d'un poste permanent de catégorie A d'attaché territorial de coordination des affaires scolaires et périscolaires à 24,5/35^{ème} au 1^{er} avril 2024
2. Mise à jour du tableau des effectifs au 1er avril 2024

Finances :

3. Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal de Rives-du-Couesnon
4. Vote du compte administratif 2023 du budget principal de Rives-du-Couesnon
5. Affectation du résultat 2023 du budget principal de Rives-du-Couesnon
6. Vote des taux des taxes locales 2024
7. Vote du budget primitif 2024 de la commune de Rives-du-Couesnon
8. Approbation du compte de gestion 2023 du budget assainissement
9. Vote du compte administratif 2023 budget Assainissement
10. Affectation du résultat 2023 du budget Assainissement
11. Vote du budget primitif 2024 du budget Assainissement
12. Approbation du compte de gestion 2023 du budget ZAC de la Prairie
13. Vote du compte administratif 2023 du budget ZAC de la Prairie
14. Affectation du résultat 2023 du budget ZAC de la Prairie
15. Vote du budget primitif 2024 du budget ZAC de la Prairie
16. Mission ADS du SCOT du pays de Fougères : avenant n°1
17. Instauration d'une amende forfaitaire pour lutter contre le dépôt sauvage de déchets
18. Acquisition de chaises pour la salle des fêtes de Saint-Jean-sur-Couesnon
19. Participation de la collectivité en cas de décès
20. Convention d'occupation du domaine public entre la société API TECH et la mairie de Rives-du-Couesnon
21. Maison d'assistantes maternelles : avenant n°1 lot 3 « couverture-bardage-étanchéité »
22. Maison d'assistantes maternelles : avenant n°1 lot 4 « menuiseries extérieures »
23. Maison d'assistantes maternelles : avenant n°1 lot 2 « charpente bois »

Décisions du Maire

Questions diverses.

1. DCM2024.3.29 Création d'un poste permanent de catégorie A d'attaché territorial de coordination des affaires scolaires et périscolaires à 24,5/35ème au 1er avril 2024

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 25 septies IV de la loi du 13 juillet 1983 relatif au cumul d'emploi,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'article 10 du décret du 30 janvier 2020 autorisant les agents à exercer une activité accessoire sous réserve que cette dernière ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service et ne mette pas l'intéressé en situation de méconnaître l'article 432-12 du code pénal,

Vu le budget principal adopté par délibération n°2023.3.19 du 30 mars 2023,

Vu la délibération n° 2019.2.21 du 17.01.2019 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n°2023.11.118 du 07.12.2023 relatif à la révision du RIFSEEP,

Considérant le statut de l'agent recruté au mois de juin 2023 sur le poste vacant de coordination des affaires scolaires et périscolaires,

Considérant que cet agent, titulaire de la fonction publique au grade de puéricultrice de catégorie A (filière médico-sociale) a sollicité une intégration directe au grade d'attaché territoriale catégorie A de la filière administrative,

Considérant que cet agent exerce une activité accessoire n'ayant pas d'effet sur l'emploi occupé au sein de la collectivité,

Considérant que dans le cas présent, le cumul d'activité est possible dès lors que l'emploi public occupé est inférieur ou égale à 70% de la durée réglementaire de travail des agents à temps complet.

En conséquence, la création d'un emploi permanent de coordinateur/coordinatrice des affaires scolaires et périscolaires à temps non complet (24.5/35^{ème}) pour l'exercice des fonctions de coordination et d'animation des activités et de l'équipe des personnels affectés dans les écoles communales à compter du 1^{er} avril 2024.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE :

-d'adopter la proposition du Maire,

-d'inscrire au budget les crédits correspondants,

-de modifier le tableau des effectifs en ce sens,

-que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2024,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n°2019.2.21 du 17.01.2019 et modifié par la délibération n°2023.11.118 est applicable.

2. DCM2024.3.30 Mise à jour du tableau des effectifs au 1er avril 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, article L542-2

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois au vu de la création d'un emploi de coordinatrice des affaires scolaires et périscolaires de catégorie A d'attaché territorial à temps non complet à raison de 70% soit 24.5/35^{ème}. Cet emploi est créé pour répondre aux besoins du service et adapté le poste à la situation statutaire de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01.04.2024 ;

N° de délib créant ou modifiant le poste	Dénomination	Catégorie	Temps complet / non complet	Temps de travail	Missions
POSTES STATUTAIRES					
2019.6.58	Attaché territorial	A	TC	35/35ème	Directeur Général des Services
2023.10.109					Coordinatrice des affaires scolaires
2024.3.30			TNC	24,5/35ème	Coordinatrice des affaires scolaires
2023.9.76	Educateur de Jeunes Enfants	A	TC	35/35ème	Educatrice de jeunes enfants (service microcrèche et RPE)
2023.9.91					Educatrice de jeunes enfants (service microcrèche)
2023.5.34	Rédacteur principal de première classe	B	TC	35/35ème	Responsable des Ressources Humaines
2020.3.37	Rédacteur territorial	B	TC	35/35ème	Responsable du Service à la Population (accueil, état-civil, CCAS, élections)
2023.5.34				Attendre recrutement Gestionnaire RH et comptabilité	
2023.9.77	Auxiliaire de puériculture	B	TC	35/35ème	Auxiliaire de puériculture (service : microcrèche)
2023.10.108	Animateur Territorial	B	TC	35/35ème	Responsable Pôle Enfance
2023.7.53	Adjoint administratif Principal de 1ère Classe	C	TC	35/35ème	Agent d'accueil
2020.6.63			TNC	28/35ème	Agent d'accueil
2021.6.69					
2023.8.63	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	TC	35/35ème	Gestionnaire des finances et de la commande publique
2022.4.49			TC		Chargée de communication
2023.10.110			TC		Gestionnaire RH et comptabilité
2022.10.123	Agent de maîtrise	C	TC	35/35ème	Responsable des espaces verts
2023.10.111	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	TNC	15,28/35ème	Agent polyvalent périscolaire
2023.10.112			TNC	4/35ème	Agent périscolaire
2019.3.31	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	TC	35/35ème	Responsable des services techniques
2023.10.113			TNC	33,42/35ème	Agent polyvalent périscolaire
2019.1.11	Adjoint Technique Territorial	C	TC	35/35ème	Agents des services techniques
2021.6.72				35/35ème	
2023.6.41				35/35ème	
2019.1.11 2020.6.63				35/35ème	

2022.2.16 2022.9.103 2023.8.66			TNC	31,05/35ème	Agent polyvalent périscolaire
2022.8.85 2022.9.103			TNC	28,15/35ème	Agent polyvalent périscolaire
2022.7.71 2023.8.67			TNC	23,58/35ème	Agent polyvalent périscolaire
2022.8.85			TNC	15,05/35ème	Agent polyvalent périscolaire
2023.8.62			TNC	4,75/35ème	Agent polyvalent périscolaire
2023.10.114	Adjoint d'Animation principal de 2ème classe	C	TNC	12,66/35ème	Agent d'animation
20239.78			TC	35/35ème	Directeur service ALSH
2019.1.11 2022.9.103 2023.9.83	Adjoint Territorial d'Animation	C	TNC	35/35ème	Agents d'animation périscolaire et ALSH
2019.9.88 2023.9.82			TNC	35/35ème	
2023.9.79			TNC	17,5/35ème	Adjoint d'animation (service : ALSH)
2023.9.80			TNC	17,5/35ème	Adjoint d'animation (service : ALSH)
2023.9.81			TNC	17,5/35ème	Adjoint d'animation (service : ALSH)
2023.9.84			TNC	17,5/35ème	Adjoint d'animation (service : ALSH)
2023.9.85			TNC	17,5/35ème	Adjoint d'animation (service : ALSH)
2023.9.86			TNC	17,5/35ème	Adjoint d'animation (service : ALSH)
2023.9.87			Agent social Territorial	C	TC
2023.9.88	TNC	30/35ème			Agent social (service : microcrèche)
POSTES CONTRACTUELS ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ (NON PERMANENT)					
CONTRAT DE PROJET					
2022.2.20	Rédacteur territorial	B	TC		Chargée de coopération dans le cadre de la convention territoriale globale
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ					
2023.7.51	Rédacteur principal de première classe	B	TNC	7/35ème	Coordinatrice des affaires scolaires
2020.12.111	Adjoint Technique Territorial	C	TC	26/35ème	Agent polyvalent périscolaire
			TC	12,66/35ème	Agent polyvalent périscolaire
			TC	6,73/35ème	Agent polyvalent périscolaire
			TC		Agent polyvalent périscolaire

2023.9.89	Filière administrative / technique	A ou B	TNC	17,5/35ème	Chargé de mission projet SDIE
2023.9.90					Agents recenseurs

3. DCM2024.3.31 Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal de Rives-du-Couesnon

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la commune de Rives-du-Couesnon dressé par le trésorier municipal (M. Reto) pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part sur la tenue des comptes.

4. DCM2024.3.32 Vote du compte administratif 2023 du budget principal de Rives-du-Couesnon

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire en exercice en qualité d'ordonnateur des finances communales, ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote.

Sous la présidence de Monsieur Joseph ERARD, Maire délégué de Saint-Georges-de-Chesné, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023.

Hors de la présence de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-adopte le compte administratif 2023 de la commune de Rives-du-Couesnon qui s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat/solde
Résultat de l'exercice			
Fonctionnement (exploitation)	2 067 884,04 €	2 659 819,39 €	+ 591 935,35 €
Investissement	951 182,11 €	830 019,35 €	- 121 162,76 €
Résultat de clôture			
Résultat de fonctionnement N-1		1 006 624,88 €	+ 1 598 560,23 €
Résultat d'investissement N-1	733 796,65 €		- 854 959,41 €

5. DCM2024.3.33 Affectation du résultat 2023 du budget principal de Rives-du-Couesnon

Vu les commissions finances des 22 janvier et 12 février 2024,

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'année 2023,

Constatant que le compte administratif cumulé présente un excédent cumulé de :
1 598 560,23 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A résultat de l'exercice	591 935,35 €
B résultat antérieur reporté <i>(résultat à la clôture de l'exercice N-1 – part affectée à l'investissement de l'exercice N)</i>	1 006 624,88 € <i>(1356 624,88- 350 000)</i>
C résultat à affecter (A+B)	1 598 560,23 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D001 (besoins de financement)	- 854 959,41 €
R001 (excédent de financement)	
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoins de financement	
Excédent de financement	10 982,96 €
F Déficit de financement (=D-E)	- 843 976,45 €
AFFECTATION = C	1 598 560,23 €
G Affectation en réserves au 1068 investissement = au mini à F si déficit	850 000,00 €
H Report en fonctionnement au R002	748 560,23 €

6. DCM2024.3.34 Vote des taux des taxes locales 2024

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de références, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal informe du mécanisme de compensation et de vote des taux :

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP). Le gel du taux de taxe d'habitation maintenu jusqu'en 2022 inclus est aujourd'hui abrogé. La taxe d'habitation est remplacée par la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). L'intégration fiscale progressive reprend de facto à la THRS jusqu'en 2035 avec la prise en compte du gel du taux entre 2020 et 2022.

Pour rappel, les contribuables de Rives-du-Couesnon se voient appliqués des taux différents selon leur lieu de résidence dans les communes historiques.

Une intégration fiscale progressive sur 12 ans avait été votée. Ce sont bien les taux lissés qui sont appliqués sur chaque commune historique en suivant ce mécanisme. La prise en compte du gel du taux de taxe d'habitation prolonge de trois ans la progressivité de ce taux pour se terminer en 2035 contre 2032 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Au vu de la préparation budgétaire effectuée en commission finances et des objectifs financiers pour l'exercice 2024, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir les taux des impôts directs locaux tels que définis ci-après.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir les taux pour l'exercice 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,29 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,25 %
- Taxe d'habitation : 15,87 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux,
- De transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

7. DCM2024.3.35 Vote du budget primitif 2024 de la commune de Rives-du-Couesnon

Après relecture des comptes proposés au budget 2024, M. Vallée interroge M. Erard, adjoint aux finances sur l'augmentation des dépenses au compte 611 « contrats de prestations de services » (section de fonctionnement). L'adjoint aux finances répond que l'augmentation des prévisions résultent d'une augmentation des contrats de services passés avec les prestataires externes notamment sur la mission SDIE avec la SEM Orchestr'am de Fougères.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **3 874 240,23 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **3 083 350,41 €**

Vu les commissions finances des 20 novembre 2023, 22 janvier et 12 février 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 POUR et 1 ASBTENTION :

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau de l'opération pour la section d'investissement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 874 240,23 €	3 874 240,23 €
Section d'investissement	3 083 350,41 €	3 083 350,41 €

8. DCM2024.3.36 Approbation du compte de gestion 2023 du budget assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du budget assainissement dressé par le trésorier municipal (M. Reto) pour l'exercice 2023.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de leur part sur la tenue des comptes.

9. DCM2024.3.37 Vote du compte administratif 2023 budget Assainissement

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire en exercice ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote.

Sous la présidence de Monsieur Joseph ERARD, Maire délégué de Saint-Georges-de-Chesné, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023.

Hors de la présence de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-ADOpte le compte administratif 2023 du budget « assainissement » de Rives-du-Couesnon qui s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat/solde
Résultat de l'exercice			
Fonctionnement (exploitation)	113 880,62 €	136 038,54 €	22 157,92 €
Investissement	94 559,97 €	104 575,62 €	10 015,65 €
Résultat de clôture			
Résultat de fonctionnement N-1		10 312,87 €	32 470,79 €
Résultat d'investissement N-1	33 435,82 €		- 23 420,17 €

10. DCM2024.3.38 Affectation du résultat 2023 du budget Assainissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2023 présente un excédent de **32 470,79 €**.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter la somme de **23 420,17 €** à l'article 1068 "Excédent de fonctionnement" en section d'investissement et de reprendre la somme de **9 050,62 €** à l'article R002 "Excédent antérieur reporté" en section de fonctionnement du budget primitif 2024.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ADOpte la proposition d'affectation de la somme de **23 420,17 €** à l'article 1068 "Excédent de fonctionnement" en section d'investissement et de reprendre la somme de **9 050,62 €** à l'article R002 "Excédent antérieur reporté" en section de fonctionnement du budget primitif 2024 du budget assainissement.

11. DCM2024.3.39 Vote du budget primitif 2024 du budget Assainissement

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 du budget annexe assainissement comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **161 150,62 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **172 334,39 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

VOTE le budget primitif 2024 du budget annexe « assainissement » de Rives-du-Couesnon arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour les deux sections :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	161 150,62 €	161 150,62 €
Section d'investissement	172 334,39 €	172 334,39 €

12. DCM2024.3.40 Approbation du compte de gestion 2023 du budget ZAC de la Prairie

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « ZAC de la Prairie » dressé par le trésorier municipal (M. Reto) pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part sur la tenue des comptes.

13. DCM2024.3.41 Vote du compte administratif 2023 du budget ZAC de la Prairie

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2121-14 du CGCT, le maire en exercice ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote.

Sous la présidence de Monsieur Joseph ERARD, maire délégué de Saint-Georges-de-Chesné, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023.

Hors de la présence de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-ADOpte le compte administratif 2023 du budget « ZAC de la Prairie » de Rives-du-Couesnon qui s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat/solde
Résultat de l'exercice			
Fonctionnement (exploitation)	947 934,85 €	1 209 186,83 €	261 251,98 €
Investissement	844 221,49 €	835 198,79 €	- 9 022,70 €
Résultat de clôture			
Résultat de fonctionnement N-1		152 345,58 €	413 597,56 €
Résultat d'investissement N-1		430 929,21 €	421 906,51 €

14. DCM2024.3.42 Affectation du résultat 2023 du budget ZAC de la Prairie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2023 présente un excédent de **413 597,56 €**.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reprendre la somme de **413 957,56 €** à l'article R002 "Excédent antérieur reporté" en section de fonctionnement du budget primitif 2024.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ADOpte la proposition de reprendre la somme de **413 597,56 €** à l'article R002 "Excédent antérieur reporté" en section de fonctionnement du budget primitif 2024 du budget annexe « ZAC de la Prairie ».

15. DCM2024.3.43 Vote du budget primitif 2024 du budget ZAC de la Prairie

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 du budget annexe « ZAC de la Prairie » comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **1 347 606,80 €**

Recettes d'investissement : **1 186 128,00 €**

Dépenses d'investissement : **1 004 132,24 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

VOTE le budget primitif 2024 du budget annexe « ZAC de la Prairie » de Rives-du-Couesnon arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour les deux sections :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 347 606,80 €	1 347 606,80 €
Section d'investissement	1 004 132,24 €	1 186 128,00 €

16. DCM2024.3.44 Mission ADS du SCOT du pays de Fougères : avenant n°1

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que depuis le 1er janvier 2021 l'instruction des autorisations du droit des sols au SCOT du Pays de Fougères dans le cadre d'une convention de prestation de services ADS dont les modalités ont été validées en comité syndical le 16 décembre 2020 (délibération n°2020-25).

Cette convention prévoit un renouvellement annuel de la tarification à l'acte qui tient compte de la prise en charge partielle des EPCI dont les communes sont issues. Ainsi, chaque année, la contribution communautaire est fixée par délibération du comité syndical du service ADS. Ce coût est calculé à l'habitant. Annuellement, le comité syndical fixe une grille tarifaire pour :

- Le tarif à l'acte des demandes d'urbanisme;
- Le tarif forfaitaire de chaque prestation complémentaires-études préalables par acte;
- Le tarif forfaitaire de chaque prestation thématique selon la taille de la commune (de 1 à 1 000 habitants et plus de 1 000 habitants);
- Le tarif forfaitaire de mise à disposition du logiciel métier.

Par délibération en date du 4 octobre 2023, le comité syndical a entériné l'ajustement du mode de financement des communes adhérentes sur le principe d'une clé de répartition plus équitable. La méthode de calcul retenue est la suivante :

- **Part fixe** = (population DGF année N-1) X (cotisation à l'habitant pour l'année N)
- **Part variable** (participation de la commune aux dépenses de la section de fonctionnement du budget annexe ADS) = (Moyenne des PC, PA, PD, DP, CU et AT déposés sur 3 années exprimées en % sur la totalité des dossiers déposés sur l'ensemble des communes) X (participation "quote-part" des communes votées en année N).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'ADOPTER les termes de l'avenant n°1 de la convention de prestation de services Autorisation du Droit des SOLS (ADS) proposés par le Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Fougères, à compter, rétroactivement du 1^{er} janvier 2024.

17. DCM2024.3.45 Instauration d'une amende forfaitaire pour lutter contre le dépôt sauvage de déchets

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 donnant pouvoir aux maires d'ordonner une amende administrative au plus égale à 15 000 euros contre le producteur ou le détenteur de déchets sauvages,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-4, L.2224-13 et L.2224-17,

Vu le code pénal et notamment ses articles R.632-1, R.635-8 et R.644-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.541-1 à L.541-6,

Vu le règlement sanitaire départementale d'Ille-et-Vilaine,

Considérant que le responsable des dépôts illicite est, par ailleurs, exposé aux amendes prévues par les dits articles,

Vu les services assurés par la commune et le Syndicat mixte intercommunal de collecte et traitement des ordures ménagères :

- Collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets recyclables sur le périmètre communale deux fois par mois;
- Plusieurs points verre et emballages cartons,
- Accès gratuit aux déchetteries de l'agglomération.

Considérant que malgré ces services, il est toujours constaté des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature sur la commune portant atteinte à la salubrité et à l'environnement,

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et au regard du temps passé par les agents à collecter et à trier ces dépôts avant la mise en déchetterie, Monsieur le Maire propose la décision suivante :

Article 1 :

Toute personne identifiée ayant effectué des dépôts illicites constatés sur le territoire de la commune de Rives-du-Couesnon aux pieds des points d'apports volontaires, les chemins, les bois ou tout autre emplacement non prévu à cet effet est concerné par la mise en place de l'amende.

Article 2 :

Les frais d'enlèvement des dépôts illicites seront mis à la charge de tout contrevenant, lorsqu'il sera identifié, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le service de gestion comptable de Fougères.

Article 3 :

Ces frais seront facturés en tenant compte des frais de personnels et de véhicule, le tarif forfaitaire pour un enlèvement d'objets déposés illicitement sur un lieu non prévu à cet effet et évacué vers la déchetterie ou autre lieu d'évacuation sera de 135 € majorée à 375 € en cas de récidive.

Article 4 :

Cette disposition sera applicable à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée ci-dessus.

18. Acquisition de chaises pour la salle des fêtes de Saint-Jean-sur-Couesnon

Ce point ne fait plus l'objet d'une décision du conseil municipal et sera abordé en questions diverses.

19. DCM2024.3.46 Modalités d'achat de gerbes de fleurs dans le cadre d'un décès

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'adopter une délibération afin de pouvoir fixer le montant des gerbes de fleurs, couronnes et bouquets lors de décès.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'adopter une délibération pour l'achat de gerbes de fleurs par la collectivité,

Monsieur le Maire propose pour les décès :

Décès d'un conseiller municipal, d'un membre du CCAS ou d'un employé communal	Achat d'une gerbe : valeur 60 € (dont ruban et carte)
Décès du conjoint ou enfant(s) d'un membre du conseil municipal ou d'un agent communal	
Décès des anciens membres du conseil municipal, membres du CCAS ou anciens agents de la collectivité (à partir de 10 ans d'ancienneté).	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à fixer les tarifs de gerbes de fleurs.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

20. DCM2024.3.47 Convention d'occupation du domaine public entre la société API TECH et la mairie de Rives-du-Couesnon

Considérant que nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une collectivité territoriale ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. Cette autorisation présente un caractère précaire et révocable.

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance,

Monsieur le Maire expose que la commune déléguée de Saint-Georges-de-Chesné a, dans ce cadre, été contactée par le directeur général de la SAS API TECH afin d'obtenir un droit d'occupation du domaine public pour l'installation d'un distributeur automatique de pizzas. Il ajoute que la suite à la présentation du projet à M. Erard, maire délégué de Saint-Georges-de-Chesné, ce dernier souhaite y réserver une suite favorable.

Le cas échéant, cet accord doit donner lieu à la signature d'une convention d'occupation du domaine public dans les termes suivants :

- **Objet de la convention** : occupation du domaine public pour l'installation d'un distributeur automatique de pizzas sur une emprise de 4,99 m².
- **Lieu d'installation** : parking situé « place des Tilleuls » à proximité de l'école de Saint-Georges-de-Chesné.
- **Obligations faites à l'exploitant** : absence d'atteinte à la tranquillité, la sécurité et à la salubrité publique. L'exploitant s'engage par ailleurs à veiller à la propreté permanente des lieux par un nettoyage régulier et s'engager à éviter toutes les nuisances liées à l'exploitation.
- **Conditions financières** : versement à la commune d'une redevance mensuelle de 150 € TTC.
- **Durée de la convention** : deux ans.
- **Résiliation** : en cas de décès des gérants ou de disparition de la société ou en cas de manquements des gérants à leurs obligations contractuelles restés sans effet 15 jours après mise en demeure restée en tout ou partie sans effet ou par courrier de l'une des parties avec le respect d'un délai de préavis de 15 jours.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention d'occupation du domaine public avec le directeur général de la SAS API TECH dans les conditions sus indiquées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec le directeur général de la société API TECH dans les conditions définies ci-avant.

CHARGE le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

21. DCM2024.3.48 Maison d'assistantes maternelles : avenant n°1 lot 3 « couverture-bardage-étanchéité »

Mme Pigeon, adjointe en charge des affaires liées à la jeunesse, l'enfance, les seniors et la citoyenneté rappelle que le lot n°3 « Couverture – bardage - étanchéité » a été attribué aux entreprises Bonhomme issue de la commune Les portes du Coglès et La Foucheraise d'étanchéité de Romagné pour un montant de 65 980,94 € HT.

Elle explique qu'afin d'éviter un effet de condensation induit par le tassement de l'isolation insufflée, il est proposé de mettre en place un feutre tendu sous couverture du bac acier non prévu au marché.

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2023.6.47 du conseil municipal en date du 22 juin 2023, portant sur l'attribution du lot 3 « Couverture - bardage - étanchéité » du marché public de Construction d'une maison d'assistantes maternelles à Saint-Jean-sur-Couesnon aux entreprises BONHOMME COUVERTURE, 12 bis Launay - Montours, 35460 LES PORTES DU COGLAIS et LA FOUCHERAISE D'ETANCHEITE – ZA du Coudrais 35133 ROMAGNE pour un montant total de 65 980,94 € HT soit 79 177,13 € TTC

Considérant que tout avenant pris dans le cadre d'un marché public dont le montant est supérieur à 5% du prix du montant du marché initial est soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres,

Vu la proposition d'avenant reçue en mairie par les entreprises titulaires du lot 3 d'un montant correspondant à 7,40% du montant du marché initial,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 28 mars 2024 à 18h30,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider cet avenant afin d'assurer la bonne exécution des travaux et de respecter les recommandations du bureau de contrôle technique. L'impact budgétaire de l'avenant sur le lot 3 est défini comme suit :

Montant du marché initial HT	65 980,94 €
Avenant n°1 HT	4 886,72 €
Nouveau montant HT du marché	70 867,94 €
TVA à 20 %	14 173,53 €
Montant TTC	85 041,19 €

Après en avoir délibéré par 20 POUR et 2 ABSTENTION, le conseil municipal :

VALIDE l'avenant n°1 des entreprises BONHOMME, 12 bis Launay - Montours, 35460 LES PORTES DU COGLAIS et LA FOUGERAISE D'ETANCHEITE – ZA du Coudrais 35133 ROMAGNE pour un **montant total de 4 886,72 € HT** soit 5 864,06 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

22. DCM2024.3.49 Maison d'assistantes maternelles : avenant n°1 lot 4 « menuiseries extérieures »

Mme Pigeon, adjointe en charge des affaires liées à la jeunesse, l'enfance, les seniors et la citoyenneté rappelle que le lot n°4 « Menuiseries extérieures » a été attribué à l'entreprise ARIMUS de Goven pour un montant de 55 539,80 € HT.

Elle explique que pour assurer l'étanchéité à l'air du bâtiment et notamment le local accueillant la centrale de traitement d'air, il est proposé l'installation d'un châssis de porte étanche en remplacement du châssis de porte non-étanche prévu initialement au lot 2 "Charpente Bardage bois".

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2023.6.47 du conseil municipal en date du 22 juin 2023, portant sur l'attribution du lot 4 « Menuiseries extérieures » du marché public de Construction d'une maison d'assistantes maternelles à Saint-Jean-sur-Couesnon à l'entreprise ARIMUS, 3 route des Gravières – 35580 GOVEN pour un montant total de 55 539,80 € HT soit 66 647,88 € TTC,

Considérant que tout avenant pris dans le cadre d'un marché public dont le montant est supérieur à 5% du prix du montant du marché initial est soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres,

Vu la proposition d'avenant reçue en mairie par l'entreprise titulaire du lot 4 d'un montant correspondant à 5,76 % du montant du marché initial,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 28 mars 2024 à 18h30,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider cet avenant afin d'assurer la bonne exécution des travaux et de respecter les recommandations du bureau de contrôle technique. L'impact budgétaire de l'avenant sur le lot 3 est défini comme suit :

Montant du marché initial HT	55 539,90 €
Avenant n°1 HT	3 198,00 €
Nouveau montant HT du marché	58 737,90 €
TVA à 20 %	11 747,58 €
Montant TTC	70 485,48 €

Après en avoir délibéré par 19 POUR et 1 ABSTENTION, le conseil municipal :

VALIDE l'avenant n°1 de l'entreprise ARIMUS, 3 route des Gravières – 35580 GOVEN pour un **montant total de 3 198,00 € HT** soit 3 837,60 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

23. DCM2024.3.50 Maison d'assistantes maternelles : avenant n°1 lot 2 « charpente bois »

Mme Pigeon, adjointe en charge des affaires liées à la jeunesse, l'enfance, les seniors et la citoyenneté rappelle que le lot n°2 « Charpente-bardage bois » a été attribué à l'entreprise DARRAS de Romagné pour un montant de 119 140,90 € HT.

Elle explique que pour assurer l'étanchéité à l'air du bâtiment et notamment le local accueillant la centrale de traitement d'air, le châssis prévu n'étant pas étanche, il est donc proposé de le retirer du lot 2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2023.4.31 du conseil municipal en date du 6 avril 2023, portant sur l'attribution du lot 2 « Charpente-bardage bois » du marché public de Construction d'une maison d'assistantes maternelles à Saint-Jean-sur-Couesnon à l'entreprise DARRAS, 2 ZA des Estuaires -35133 ROMAGNE pour un montant total de 119 940,90 € HT soit 142 969,08 € TTC,

Vu la proposition d'avenant en moins-value reçue en mairie par l'entreprise titulaire du lot 2 d'un montant de 1250 € HT,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider cet avenant dont les modalités sont définies comme suit :

Montant du marché initial HT	119 140,90 €
Avenant n°1 HT	- 1250 €
Nouveau montant HT du marché	117 890,90 €
TVA à 20 %	23 578,18 €
Montant TTC	141 469,08 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

VALIDE l'avenant n°1 en moins-value de l'entreprise DARRAS, , 2 ZA des Estuaires - 35133 ROMAGNE pour un montant de 1250 € HT soit 1 500 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Décisions du Maire

1- DCM 2024/9 du 26/02/2024

Considérant les travaux de réhabilitation et d'extension de l'ancien presbytère de Saint-Georges-de-Chesné, commune déléguée de Rives-du-Couesnon, et la nécessité de procéder à l'ameublement et l'équipement du gîte, M. le Maire décide de retenir l'entreprise LEROY MERLIN Rennes Nord, ZAC de Pluvignon, 35830 BETTON, pour l'acquisition de rideaux, pour un montant de cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante-sept centimes HT (**199.67 €**) soit deux cent trente-neuf euros et soixante centimes TTC (**239.60 €**) qui seront intégrés dans l'ancien presbytère de Saint-Georges-de-Chesné, commune déléguée de Rives-du-Couesnon.

2- DCM 2024/10 du 26/02/2024

Considérant les travaux de réhabilitation et d'extension de l'ancien presbytère de Saint-Georges-de-Chesné, commune déléguée de Rives-du-Couesnon, et la nécessité de procéder à l'ameublement et l'équipement du gîte, M. le Maire décide de retenir l'entreprise LEROY MERLIN Rennes Nord, ZAC de Pluvignon, 35830 BETTON, pour l'acquisition de petits matériels nécessaires à la pose de rideaux, pour un montant de quarante-neuf euros et dix-sept centimes HT (**49.17 €**) soit cinquante-neuf euros TTC (**59.00 €**) qui seront intégrés dans l'ancien presbytère de Saint-Georges-de-Chesné, commune déléguée de Rives-du-Couesnon.

3- DCM 2024/11 du 26/02/2024

Considérant les travaux de réhabilitation et d'extension de l'ancien presbytère de Saint-Georges-de-Chesné, commune déléguée de Rives-du-Couesnon, et la nécessité de procéder à l'ameublement du gîte, M. le Maire décide de retenir le devis de la société IKEA, ZAC Rive-Ouest, 14 avenue des Touches, 35740 PACE, pour l'acquisition de matériel pour le gîte du presbytère, pour un montant de quatre-cent quatre-vingt-treize euros et quarante-six centimes HT (**493.46€**) soit cinq cent vingt-neuf euros et vingt-et-un centimes TTC (**529.21 €**).

4- DCM 2024/12 du 26/02/2024

Considérant les travaux de réhabilitation et d'extension de l'ancien presbytère de Saint-Georges-de-Chesné, commune déléguée de Rives-du-Couesnon, et la nécessité de procéder à l'ameublement du gîte, M. le Maire décide de retenir le devis de l'entreprise E. LECLERC, 2 Rue Jacques de Tromelin, Route de Rennes 35133 LECOUSSE, pour un montant de quatre cent trente-neuf euros et soixante-treize centimes HT (**439.73 €**) soit cent vingt-sept euros et soixante-huit centimes TTC (**527.68 €**).

Questions diverses :

- Acquisition de chaises pour la salle des fêtes de Saint-Jean-sur-Couesnon (devis de 100 chaises à 2798 € HT) : des chaises non utilisées ont été rapatriés dans la salle des fêtes de Saint-Georges-de-Chesné. Ces dernières peuvent être utilisés sur l'ensemble de la collectivité. L'acquisition de nouvelles chaises n'est donc plus nécessaire.
- M. Léonard tient à remercier particulièrement l'ensemble des élus locaux de la commune et de Fougères agglomération pour leur participation au vote pour la restauration de l'antependium (objet mobilier) de l'église de Saint-Marc-sur-Couesnon porté par la fondation « La sauvegarde de l'art français » via l'appel à Projet Le plus grand musée de France. La collectivité s'est néanmoins inclinée en finale face à un redoutable adversaire : la Commune de Saint-Laurent dans les Côtes d'Armor.
- Désignation d'un représentant pour la conférence intercommunale du logement de Fougères agglomération : Monsieur le Maire est désigné.
- Parcelles de peupliers, valorisation et reboisement : M. Léonard rappelle la commission environnement, tourisme et patrimoine du 20 mars 2024 et présente l'offre reçue par l'entreprise SEBA d'un montant de 1 850 € sur 5 parcelles communales qui prévoit :
 - Le bourg (Saint-Jean-sur-Couesnon) : 16 pieds récupérables avec 9 peupliers prévus en reboisement ;
 - Zone de Lessard (Saint-Jean-sur-Couesnon) : 104 pieds avec broyage de surface sur la totalité de la parcelle, 115 peupliers et 250 chênes prévus en reboisement ;
 - Les Rivières longues (Saint-Jean-sur-Couesnon) : 99 pieds récupérables, nettoyage de la parcelle avant reboisement de 140 peupliers ;
 - Vilaune (Saint-Marc-sur-Couesnon) : 44 pieds récupérables avec boisement de 110 peupliers, 20 chênes et 10 frênes pour l'alignement ;
 - Le gilettes (Saint-Marc-sur-Couesnon) : 44 pieds récupérables avec reboisement de 48 peupliers.

Le reboisement inclut la fourniture du plant (clone suivant station : I45/51, Koster, Bakan) et de la protection (hors chêne et frêne) ainsi que leur mise en place.

Evacuation des houppiers, sous-étage et bois secs à la charge de l'entreprise. Délai d'exploitation fixé à septembre 2025 pour l'ensemble des parcelles.

Les points à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Prochaine réunion du conseil municipal jeudi 2 mai 2024 à 19h30 à la mairie de Saint-Jean-sur-Couesnon.

Le Maire,

La secrétaire de séance,
Lelu Kazumba